

*Peine capitale*

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord):** Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député d'Érié (M. Fretz) d'avoir présenté cette motion pour réclamer un référendum national sur la question de la peine capitale.

Je me réjouis d'intervenir dans le débat surtout parce que la motion est tellement semblable à celle que j'avais moi-même présentée à la Chambre en novembre 1976. J'avais réclamé à ce moment-là un référendum national sur le même sujet. Je me rappelle très clairement le débat qui s'est déroulé le 15 novembre de la même année et ce qu'ont dit les députés libéraux lorsqu'ils se sont opposés à ma motion.

Le député de Windsor-Walkerville, maintenant ministre de la Justice (M. MacGuigan), un constitutionnaliste réputé sur le sujet, a participé au débat. Il a fait valoir deux arguments très surprenants pour rejeter ma motion. Il a commencé par dire qu'un tel référendum diviserait le pays. Il a fait un rappel historique en évoquant le débat sur la conscription de 1940 lorsque le référendum a vraiment divisé le pays. Étant donné son libellé, ce référendum ne pouvait qu'entraîner la division. J'accepte cet argument sur ce sujet particulier à un tel moment de notre histoire.

L'autre argument qu'il a exposé à ce moment-là à la Chambre, c'est qu'un tel référendum serait anticonstitutionnel et contraire à la tradition parlementaire britannique puisque les députés sont élus par la population en général pour les représenter à Ottawa en l'occurrence, pour s'exprimer au nom de leurs électeurs; les référendums vont donc à l'encontre de la tradition parlementaire britannique.

Ce fut un débat des plus intéressants. Comme je l'ai dit, il eut lieu un 15 novembre. En même temps que les députés débattaient de la motion à la Chambre, les braves citoyens de la province de Québec se rendaient aux urnes. Le soir du 15 novembre, nous avons surveillé les résultats du scrutin pour apprendre que les Québécois venaient d'élire un gouvernement péquiste.

Jamais n'aura-t-on vu une conversion aussi rapide dans les rangs des libéraux sur la question du référendum. Un sujet qui avait été jusque là tabou, dont on craignait qu'il sème la discorde, qu'il engendre la division, un mécanisme censé être inconstitutionnel devint du jour au lendemain crédible.

Je me rappelle que moins d'un an après la tenue de ce débat, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté à la Chambre le projet de loi C-9. Celui-ci devait nous fournir le mécanisme grâce auquel tenir sur-le-champ un référendum, dans le cadre du régime parlementaire britannique, qui ne permet pas de consultation de cette nature; et, à cause d'élections québécoises qui portaient à conséquence, c'est le premier ministre du Canada qui nous proposait cette mesure. Il y eut présentation

à la Chambre d'un projet de loi qui tendait à nous procurer un mécanisme légitime en vue de tenir un référendum.

Le bill que le premier ministre a déposé à la Chambre à cette époque partait d'un contexte très restreint. Il visait un sujet bien précis. S'il a été possible dans ce contexte ponctuel de permettre la tenue d'un référendum dans ce pays et de prévoir un mécanisme adéquat, pourquoi ne pourrait-on le faire pour d'autres sujets que le séparatisme? S'il est légitime de tenir un référendum sur cette question très importante pour l'avenir de notre nation, pourquoi ne pourrait-on en faire autant sur la question de la peine capitale?

Puisque les députés sont toujours aux prises avec la même question, où qu'ils aillent dans leur circonscription, pourquoi ne pourrait-on tenir un référendum sur la peine capitale? C'est une question que se posent tous les députés, qu'ils soient pour ou contre l'abolition de la peine de mort.

La raison en est bien simple. Les sondages d'opinion publique démontrent invariablement que la peine capitale recueille la faveur de 70 à 80 p. 100 de la population. Tous les députés en sont bien conscients, comme le sont d'ailleurs tous les candidats qui se présentent à des élections générales. Tous les députés reconnaissent que la très grande majorité des Canadiens sont en faveur de la peine de mort.

Le fait que le Parlement canadien n'a pas tenu compte de l'opinion publique quand il a voté en 1976 est l'une des raisons notamment qui ont accru le cynisme qu'éprouvent les Canadiens envers les députés et leurs travaux. D'une part, pendant une campagne électorale et ensuite par des instances, les Canadiens disent aux députés ce qu'ils attendent d'eux; d'autre part, même s'il connaît très bien l'opinion publique, le Parlement du Canada vote à l'encontre de la volonté exprimée par la majorité des Canadiens. Il n'en faut pas tant pour justifier le cynisme accru qu'ils ressentent pour nos institutions politiques.

On nous avait promis un vote libre en 1976. Parlez d'un vote libre! Je me souviens de ce vote libre et des pressions exercées sur les ministériels afin qu'ils épousent le point de vue du gouvernement. Les Canadiens ne cessent de réclamer un référendum sur la peine de mort justement parce que le Parlement canadien n'a pas respecté l'opinion publique. C'est parce que le député d'Érié respecte la volonté de ses mandants que nous présentons cette motion à la Chambre pour exhorter encore une fois le gouvernement à tenir compte de la volonté de la majorité des Canadiens.

Dans tous les autres cas, le gouvernement dit qu'il fait telle ou telle chose parce que c'est ce que les Canadiens lui demandent de faire. Qu'il s'agisse de Petro-Canada, des 6 et 5 p. 100 ou de toute autre question, le gouvernement justifie ses actes en disant qu'il respecte les vœux de la population canadienne.